

## NOTE DE PRESENTATION PRIX DE L'AUDACE ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2013-2014

### CONTEXTE

Le président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle un projet phare de sa politique. A l'occasion des Vœux à la Culture le 12 janvier 2013, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un prix remis par le président de la République chaque année afin de valoriser les initiatives les plus significatives. Il s'agit donc de la deuxième édition du prix de l'Audace artistique et culturelle.

### DEFINITION DU PRIX

Le **prix de l'Audace artistique et culturelle** permet de distinguer des trinômes « partenaire culturel-école/établissement scolaire-collectivité territoriale » portant un projet d'éducation artistique et culturelle exemplaire en faveur de l'accès des jeunes aux arts et à la culture.

#### ▪ 15 finalistes

Le Secrétariat du prix sélectionne 15 projets finalistes parmi l'ensemble des projets reçus. Ces 15 projets finalistes sont ensuite présentés au jury qui sélectionne les trois lauréats du prix.

#### ▪ 3 lauréats

Pour cette deuxième édition, trois lauréats se verront décerner une dotation pour la valorisation et la pérennisation de leur projet :

- Premier prix : 10 000€
- Deuxième prix : 7 500€
- Troisième prix : 5 000€

#### ▪ Disciplines artistiques

Les projets d'éducation artistique et culturelle concernent tous les domaines d'expression artistique et toutes les dimensions de la culture.

#### ▪ Organismes

Le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication organisent le prix 2013-2014 en partenariat avec la Fondation Culture & Diversité. La Fondation d'entreprise Culture & Diversité, créée en 2006 par Marc Ladreit de Lacharrière, a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour les jeunes de l'éducation prioritaire.

### CRITERES DE SELECTION DU PRIX

**Sensibilisation culturelle et pratique artistique** : combiner pratique artistique, rencontre avec les œuvres, les artistes et les propositions culturelles du territoire, dans une démarche de sensibilisation. Acquisition d'un langage culturel permettant de développer un sens critique, en replaçant les élèves, les enseignants et les artistes au cœur d'un dispositif participatif.

**Démarche partenariale** : inscrire le projet dans une démarche territoriale et partenariale en articulant celui-ci avec les politiques éducatives et de développement culturel du territoire. Mettre en place un dispositif de pilotage opérationnel permettant des évaluations et des rencontres régulières entre tous les acteurs du projet : objectifs communs, descriptif des étapes, évaluation, moyens financiers, bilans.

**Dynamisme éducatif et pédagogique** : s'intégrer dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.

**Démocratisation culturelle et public prioritaire** : prendre en compte les spécificités du public concerné en évaluant les besoins de celui-ci. Cibler un public socialement et/ou géographiquement éloigné de l'offre culturelle.

**Innovation** : engager une réflexion pour la construction de projets innovants pouvant s'ouvrir à des formes novatrices de médiation.

**Valorisation** : restituer la démarche de projet artistique et culturel dans une forme aboutie ou non.

**Temporalité** : s'inscrire de manière durable dans le projet d'école/d'établissement ainsi que dans la dynamique éducative de la structure culturelle.

**Diffusion** : rayonner au-delà du groupe concerné par l'action (a minima sur l'école/l'établissement scolaire) et dans les autres temps de vie de l'enfant/du jeune hors de l'école.

**Potentiel de transposition** : définir des objectifs et une démarche pédagogiques en termes suffisamment problématisés pour inspirer ou être appliqués à d'autres projets dans le même champ artistique, voire en-dehors de ce champ.

## MISE EN ŒUVRE DU PRIX

---

### ▪ Etape 1 : Repérage des projets

Dans chaque académie, le Recteur et le Directeur régional des affaires culturelles **sélectionnent conjointement trois projets (un par niveau : Ecole/Collège/Lycée)** d'éducation artistique et culturelle exemplaires développés au sein de leur territoire, en fonction des critères listés précédemment. Les dossiers envoyés directement par les porteurs de projet ne seront pas pris en compte.

### ▪ Etape 2 : Secrétariat du Prix et premier niveau de sélection

Le Secrétariat du Prix fait la sélection de 15 projets finalistes.

Il est constitué de :

- représentants du ministère de la Culture et de la Communication,
- représentants du ministère de l'Éducation nationale,
- représentants de la Fondation Culture & Diversité.

### ▪ Etape 3 : Constitution du jury 2013-2014

Un jury d'environ 20 personnes sélectionne les trois lauréats parmi les 15 finalistes.

Le jury est composé :

- d'ambassadeurs, artistes reconnus emblématiques dans leur engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle,
- d'un représentant de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC),
- d'un représentant du Réseau Français des Villes Éducatrices,
- d'un représentant de la Fondation Culture & Diversité,
- d'un représentant du ministère de la Culture et de la Communication (DRAC),
- d'un représentant du ministère de l'Éducation nationale (Recteur),
- d'un représentant de l'UNESCO.

Le Président du jury est Jamel Debbouze.

### ▪ Etape 4 : Modalités de remise des prix

Les Prix sont **remis par le président de la République** au cours d'une cérémonie au Palais de l'Élysée.

Il est remis aux trois lauréats **un trophée** ainsi qu'une **dotation** qui leur permet de poursuivre et de développer le projet d'éducation artistique et culturelle distingué.

Certains des **élèves** récompensés sont **présents** avec les principaux représentants des 15 projets finalistes.

## CALENDRIER

---

Octobre 2013	Démarrage du prix
31 janvier 2014	Fin de réception des dossiers de candidature
17 et 18 mars 2014	Secrétariat du prix : sélection des 15 projets finalistes
16 avril 2014	Jury de sélection des lauréats (1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> prix)
Juin 2014	Remise des prix par le président de la République à l'Élysée

Dossier à compléter conjointement par le/la Délégué(e) académique à l'action culturelle et le/la Conseiller(ère) Education artistique et culturelle et à envoyer en format numérique **avant le 31 janvier 2014** à l'ensemble des interlocuteurs suivants :

- **Ministère de l'Éducation nationale** : [delphine.laroche@education.gouv.fr](mailto:delphine.laroche@education.gouv.fr)
- **Ministère de la Culture et de la Communication** : [francois.marie@culture.gouv.fr](mailto:francois.marie@culture.gouv.fr)
- **Fondation Culture & Diversité** : [mmarizien@fmlcd.org](mailto:mmarizien@fmlcd.org)

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- Au Ministère de l'Éducation nationale : Delphine Laroche au 01 55 55 15 95
- Au Ministère de la Culture et de la Communication : François Marie au 01 40 15 78 26
- A la Fondation Culture & Diversité : Mathilde Marizien au 01 47 53 65 31